

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 11/97

du 14 mars 1997

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant que l'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 27/96<sup>(1)</sup>;

considérant que la directive 96/40/CE de la Commission, du 25 juin 1996, instituant un modèle commun de carte d'identité pour les inspecteurs agissant dans le cadre du contrôle par l'État du port<sup>(2)</sup>, doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 56.B (directive 95/21/CE du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«56.BA 396 L 0040: directive 96/40/CE de la Commission, du 25 juin 1996, instituant un modèle commun de carte d'identité pour les inspecteurs agissant dans le cadre du contrôle par l'État du port (JO n° L 196 du 7. 8. 1996, p. 8).»

*Article 2*

Les textes de la directive 96/40/CE en langues islandaise et norvégienne, qui sont annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1997, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103 paragraphe 1 de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 1997.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

C. DAY

<sup>(1)</sup> JO n° L 186 du 25. 7. 1996, p. 80.

<sup>(2)</sup> JO n° L 196 du 7. 8. 1996, p. 8.